



Litige possible avec un Hôtel des ventes

Par **Armand19**, le **13/08/2015** à **15:40**

/!rnBonjour !rnTrès récemment, après quelques recherches sur Internet où je crois trouver mon bonheur, je décide de confier un certain nombre d'objets à un hôtel des ventes. Hôtel des ventes qui, sur ce média, délivrait un message sur la qualité de ses services en mentionnant, notamment, deux types de ventes : la vente 'courante', hebdomadaire, et la vente 'prestige', organisée tous les deux mois.rnLors d'un contact téléphonique, j'explique donc que je possède des objets dont je voudrais me défaire et qui pourraient tout à fait satisfaire à ces deux genres. Un rendez-vous m'est donné et une semaine plus tard, je me déplace afin de présenter mes petits trésors. J'étais un peu en avance sur l'heure de ce rendez-vous - la personne que je devais voir n'était pas encore présente -, mais on me demande néanmoins d'étaler mes objets dans la salle d'exposition. Ce que je fais, étant venu pour ça.rnQuelque dix minutes après, sans me donner plus ample explication, la personne qui m'a reçu, apparemment la secrétaire, m'annonce qu'on va sans plus tarder procéder à l'établissement de la liste de ces objets. Je m'étonne un peu car je pensais entendre l'avis du Commissaire Priseur lui-même pour le dispatching possible, et avec qui j'avais rendez-vous ; mais finalement, je me laisse faire, et la liste est effectuée. rnTous mes objets sont 'admis' exception faite de trois étains 18ème et une faïence 19ème, étiquetés comme invendables. rnPartant de là, après avoir entendu une réflexion qui me conseillait de ne pas attendre de sommes mirobolantes, on me demande une pièce d'identité, on fait une photocopie de la liste des objets qu'on joint au contrat, et on me demande de signer celui-ci. rnEn prenant connaissance de ce document, je m'inquiète d'une clause dont la présence m'étonne bigrement : «... Les objets jugés de peu de valeur et n'ayant pas trouvé acquéreur pourront être mis à la décharge ou donnés à une oeuvre caritative, sans autre formalité.». En lisant cela, en un fervent cri du coeur voulant confirmation, j'y vais à mon tour d'une observation : oui, mais cela ne concerne pas les objets vendus en vente prestige, non ? ...rnLa réponse que j'obtiens est assez balbutiante : « Ah, mais ces ventes-là, on ne les fait plus ! ». rnVous le comprendrez, je m'inquiète très soudainement de ce qu'il allait advenir de certains de mes

objets qui, selon moi, mériteraient une présentation plus adéquate que dans une vente courante.
Pressentant sans doute ma volonté à venir de voir le commissaire-priseur pour parler de tout ça, on m'annonce alors qu'il va avoir deux heures et demi de retard. Libre à moi de l'attendre, si le coeur m'en dit !...
Et, malheureusement, pris dans cette espèce de brouillard auquel je ne m'attendais pas et relativement pressé, je signe ce contrat ! Chose que je regrette infiniment.
Je ne suis pas procédurier, mais j'avoue que certaines attitudes m'interpelle.
Et voilà enfin mes questions :
- n'y a-t-il pas, dans le fait de vanter publiquement les bienfaits envisageables d'un service qui n'existe plus, une simple publicité mensongère ?
- par quelle étrangeté ; au nom de quel fumeux mécanisme de transfert de propriété, peut-on s'octroyer le droit de disposer à sa guise de ce qui n'est pas votre bien ?
- Pourrais-je, sans autre formalité, dénoncer ce contrat et exiger la restitution de mon bien ?
En vous remerciant pour votre longue écoute.
Bien cordialement.